

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 30/09/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188994-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES****RÉGIE YVELINES ENTREPRISES NUMÉRIQUES  
TRANSFERT DE GESTION DU RÉSEAU DE FIBRES  
OPTIQUES A LA RÉGIE ET MODIFICATION DE SES STATUTS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1425-1, L. 1412-1 et L. 2221-1 à L. 2221-10 et R 2221-1 à R. 2221-52 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78" ;

Vu la délibération prise le 17 avril 2015, par laquelle le Conseil départemental a créé la régie départementale Yvelines Entreprises Numériques et a approuvé ses statuts ;

Vu la décision de résiliation de la délégation de service public conclue avec Eiffage Connectic en date du 10 juillet 2015 ;

Vu les statuts modifiés de la régie départementale Yvelines Entreprises Numériques ;

Vu l'avis consultatif de la commission consultative des services publics locaux en date du 23 septembre 2015 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue ;

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve les modifications suivantes des statuts de la régie « *Yvelines Entreprises Numériques* », annexés à la présente délibération :

- Le premier alinéa de l'article 1 est ainsi rédigé : « *Il est créé une régie départementale pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » de fibres optiques qui dessert les zones d'activité et les sites publics du département* » ;
- Le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé : « *Assurer la mise à disposition et l'exploitation, dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives » de fibres optiques qui dessert les zones d'activité et les sites publics du département* ».

Article 2 : Décide que la dotation complémentaire nécessaire aux investissements de la régie est constituée de la somme de 900 000 euros. Cette dotation sera prélevée au chapitre 27, article 27638 du budget départemental.

Article 3 : Décide de transférer la gestion à la régie Yvelines Entreprises Numériques du réseau départemental d'infrastructures passives issue de la délégation de service public résiliée avec Eiffage Connectic à compter du 15 octobre 2015.

Article 4 : Approuve la convention de transfert de gestion du « Réseau Départemental d'Infrastructures passives de télécommunications à haut débit » jointe en annexe à la présente délibération et habilite le Président à signer ladite convention de transfert de gestion entre département des Yvelines et la régie « Yvelines Entreprises Numériques ».